ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'Académie de Toulouse

Arrêté du 25 novembre 2026 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1

Le bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

1- Président, M. Laurent MACH, secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines.
2- Secrétaire, Mme Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants
3- Secrétaire suppléante : Mme Julie NADAL, adjointe au directeur des ressources humaines

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

1- M. Frédéric MARFAING, délégué de liste CGT (suppléant : M. Jonas WIJMER)

2- M. Yann RENOULT, délégué de liste SUD (suppléante : Mme Sarah BOYE)

3- M. Jean-Marc FOISSAC, délégué de liste FNEC FP-FO (suppléant : M. Christopher GAUTIER)

4- M. Pierre PRIOURET, délégué de liste FSU (suppléante : Mme Joëlle JALABERT)

5- M. Cyril MAZZON, délégué de liste CFDT (suppléant : M. Jean Martial COURTY)

6- M. Cyril LEPOINT, délégué de liste UNSA (suppléant : M. Julien RODRIGUES)

7- M. Pierre VAN OMMESLAEGHE, délégué de liste SNALC (suppléant M. Jean-François AUGEZ-SARTRAL)

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent MACH